

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n°39-2021-05-17-DSDS du 17 MAI 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Janneyrias

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-07-04-025 du 4 juillet 2019 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Janneyrias ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier l'adresse de ses 2 bureaux de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Janneyrias sont arrêtés comme suit :

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
N° 1 Salle des Fêtes 101 impasse Arnaud Belletrame (centralisateur)	Au Nord : Route de Crémieu (non comprise dans le périmètre) A l'Est, au Sud , à l'Ouest : limite de commune
N° 2 Salle des Fêtes 101 impasse Arnaud Belletrame	Au Sud : Route de Crémieu (comprise dans le périmètre) Au Nord, à l'Est, à l'Ouest : limite de commune

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune de Janneyrias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

